

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17097306

ide

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 28 JUIN 2017

Le Greffier

N° d'entreprise : **0828.714.946**

Dénomination

(en entier) : **OUT AND OUT CHEMISTRY**

(en abrégé) : **O&OC**

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **à 6060 Gilly, Chaussée de Charleroi, 95**

**Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION DE
L'EXERCICE SOCIAL ET DE LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE -
MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL - ADAPTATION DES STATUTS**

D'un procès-verbal reçu par le Notaire Etienne LOMBART, à Philippeville, le 21 juin 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1° MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts et de remplacer le texte existant par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier janvier de chaque année pour se terminer le trente et un décembre suivant.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, elle assure la publication, conformément à la loi ».

2° MODIFICATION DE LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts et de remplacer le texte existant par le texte suivant :

« Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué, une assemblée générale ordinaire le 10 juin à 18 heures.

S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par la gérance, chaque fois que l'intérêt de la société exige ou sur requête d'associés représentant le cinquième du capital social. Dans ce dernier cas, les associés indiquent leur demande et les objets à porter à l'ordre du jour. La gérance convoquera l'assemblée générale dans les quinze jours de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par lettres recommandées envoyées quinze jours au moins avant l'assemblée aux associés, aux gérants, et le cas échéant, aux titulaires de certificats émis en collaboration avec la société, aux porteurs d'obligations nominatives et aux commissaires.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considéré comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée».

3° L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à 5600 Philippeville (Neuville), rue de la Salette, 15, à dater de ce jour, et en conséquence, de modifier l'alinéa 1er de l'article deux des statuts.

4° L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Vincent TADINO, gérant, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

DONT PROCES VERBAL

Et, lecture faite, le comparant a signé avec Nous, Notaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement

Déposé en même temps que les présentes :

expédition de l'acte délivrée avant enregistrement -

coordination des statuts -.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).